

cœur, une indulgence de 100 jours accordée par Mgr Duhamel.

2° Aux fêtes de l'Immaculée Conception (Déc.) et du Bx. Montfort (28 Avril) l'indulgence plénière, aux conditions ordinaires, accordée par Sa Sainteté Léon XIII, le 25 février 1896, à tous ceux qui se consacrent à Jésus par Marie selon les principes que nous allons développer.

3° Indulgence plénière, applicable aux défunts, le jour de l'admission dans la confrérie et le jour de l'Annonciation, (25 Mars) aux conditions ordinaires.

4° Les prêtres, membres de la Confrérie ont le pouvoir personnel de l'autel privilégié trois fois par semaine.

5° Le T. R. P. Supérieur Général des Pères de la Compagnie de Marie et des filles de la Sagesse accorde, à tous les associés de la Confrérie une part dans les mérites, prières et bonnes œuvres de ces deux congrégations.

*La fête patronale* de la Confrérie est celle de l'Annonciation, puisque c'est dans ce mystère que le Fils de Dieu en s'incarnant est venu à nous par Marie et s'est fait notre exemple en se mettant ici-bas